

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5524

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV23-5524 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 20 mars 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV23-5524;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 avril 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de <u>zonage</u> no 4300 dans le but :
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0030 et plus particulièrement à l'intérieur d'un bâtiment comportant une mixité d'usages, la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage), selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-0030 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin.

- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- QUE toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV23-5524 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage) pour certains immeubles situés sur la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin, selon certaines conditions.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 24 mars 2023.

Me Mélanie Ouellet GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT



PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV23-5524**

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

